

10^e PROGRAMME 2013-2018

**Orientations
stratégiques
pour le 10^e programme
d'intervention
de l'agence de l'eau
Adour Garonne**



**AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contexte

Directives européennes, Grenelle de l'environnement, SDAGE et PDM

L'objectif prioritaire du 10^e programme est **la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), du SDAGE 2010-2015 et du programme de mesures (PDM)**, avec un objectif de résultat de 60% des masses d'eau en bon état écologique.

Le 10^e programme devra également concourir à l'ensemble des objectifs des lois de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : gestion quantitative des ressources en eau, trame verte et bleue, en particulier la continuité écologique, plan Écophyto 2018, captages prioritaires et mesures agri environnementales, non dégradation de l'état des milieux aquatiques, réduction ou suppression des rejets de 41 substances prioritaires (atteinte du bon état chimique), maintien ou la mise en conformité avec les directives sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), eau potable, baignade et zones conchylicoles...

Changement climatique

Le 10^e programme devra prévoir **une approche spécifique pour prendre en compte la perspective de changement climatique** : recherche d'économies d'eau, gestion quantitative rationnelle des ressources en eau par les DOE et DCR, création de retenues de substitution ou de soutien d'étiage.

Spécificités du bassin Adour-Garonne

Pour le 9^e programme une **politique littoral** a été définie. Elle nous a bien préparés à la mise en œuvre de la directive stratégique marine et accorde une importance particulière au tourisme et la conchyliculture, deux types d'activités économiques très sensibles à la qualité des eaux. La fin du 9^e programme devra voir la définition d'une **politique montagne** adaptée à notre situation géographique "à cheval" sur deux massifs montagneux.

Notre bassin se différencie des autres par sa dominante rurale et sa faible densité de population. De ce fait le 10^e programme devra poursuivre voire amplifier l'effort de **solidarité urbain/rural**.

Notre bassin est le seul à connaître chaque été des difficultés de gestion de l'eau et à avoir une économie agricole particulièrement dépendante de l'alimentation en eau. Le 10^e programme devra poursuivre l'effort sur les **économies d'eau et la création de retenues**.

Seul bassin où sont présents tous les grands poissons migrateurs, Adour-Garonne doit faire un effort particulier de **reconquête des milieux aquatiques**.



Des politiques à poursuivre et à développer

Assainissement domestique

Compte tenu du bon avancement du programme de mise en conformité des équipements des collectivités urbaines, l'Agence se propose de poursuivre l'accompagnement des collectivités et :

- d'achever la mise en place de la directive ERU dans le bassin
- de se concentrer sur :
 - la mise en œuvre du PDM (gestion du temps de pluie, réduction des flux de substances...),
 - le renforcement de l'appui à la planification des systèmes d'assainissement et à la structuration des services (inventaires du patrimoine, schémas, prix, intercommunalité,...),
 - l'accompagnement des petites collectivités à mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés,
 - une nouvelle approche de l'ANC (complémentarité assainissement collectif et non collectif), accompagnement de la professionnalisation des acteurs de l'ANC -SPANC, SATANC...
- de mettre l'accent sur le renforcement des critères de modulation des primes épuratoires (performance des systèmes d'assainissement et impact sur le milieu);
- d'encourager, pour certaines parties du bassin en déficit quantitatif important, la réutilisation des eaux usées rendue possible par l'arrêté du 2 août 2010.

La politique de solidarité envers les communes rurales, primordiale dans notre bassin fortement rural et appuyé sur deux massifs montagneux, **devrait être renforcée** pour permettre aux collectivités de faire face à leurs obligations réglementaires et contribuer à l'objectif prioritaire en introduisant des contreparties sur leur engagement dans d'autres projets DCE.

Alimentation en eau potable (AEP)

L'Agence, visant un juste prix de l'eau, se propose de concentrer ses interventions sur :

- **la qualité de l'eau brute**, enjeu sur lequel le bassin Adour-Garonne a beaucoup de retard, malgré les efforts importants consentis au 9^e programme, en particulier dans les captages prioritaires dans lesquels l'implication conjointe des acteurs éco-

nomiques de la filière eau et de la filière agricole **doit être recherchée pour maîtriser les coûts de potabilisation ;**

- les économies d'eau qu'il conviendra de poursuivre (les prélèvements AEP représentent environ 15 % des prélèvements à l'étiage) ;
- le renforcement de l'appui à la planification des systèmes d'AEP et à la structuration des services (inventaires du patrimoine, schémas, prix, intercommunalité,...).



Pollutions industrielles, des PME et de l'artisanat

Les industriels doivent engager des actions de **réduction ou suppression des rejets toxiques** dans le cadre des objectifs nationaux relatifs aux substances dangereuses pour l'eau et/ou lorsque l'impact sur la qualité chimique des masses d'eau est avéré. Ces actions concernent aussi les entreprises raccordées à un réseau public d'assainissement.

L'Agence se propose donc de poursuivre l'accompagnement du secteur industriel et de :

- Financer en priorité la réduction des émissions de substances dangereuses ;
- Porter une attention particulière aux pollutions émergentes telles que les rejets médicamenteux issus des établissements de santé humaine et vétérinaire, centres de recherche et industrie pharmaceutique et les traiter avant qu'ils soient mélangés aux autres effluents domestiques ;
- Focaliser l'aide au traitement des pollutions sur l'objectif de restauration du bon état des masses d'eau (meilleures technologies disponibles), et limiter les risques de pollutions accidentelles ;
- Encourager le réemploi ou le recyclage des eaux usées épurées.

Pollutions agricoles et assimilées

Avec l'évolution de la politique agricole commune (PAC) qui sera modifiée en 2013, et grâce au plan Ecophyto dont l'objectif est de réduire l'utilisation des pesticides de 50% d'ici 2018, l'Agence interviendra pour **aider le secteur économique agricole à réduire ses intrants polluants à la source**, en concentrant ses moyens financiers sur des zones à enjeu particulier pour l'eau (aires d'alimentation des captages d'eau potable, préservation des ZOS/ZP, masses d'eau en mauvais état écologique,...).

Elle se propose aussi de poursuivre les actions de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les services des collectivités territoriales, et de sensibilisation du grand public.

Milieux aquatiques

Dans ce domaine l'Agence se propose de :

- Développer l'implication des collectivités dans les projets de gestion des milieux aquatiques **promouvoir la prise en compte des objectifs du SDAGE** dans des programmes pluriannuels de gestion des rivières.
- Mettre en œuvre une synergie entre les actions réglementaires (classements des cours d'eau) et ses financements, par l'encouragement de maîtrise d'ouvrage collective de programmes globaux de restauration de la continuité, de dispositifs de franchissement ou des arasements.
- Poursuivre ses actions en faveur des migrateurs amphihalins et des zones humides, ce qui contribue à la préservation de la biodiversité.

Gestion quantitative

Le respect des DOE* et la satisfaction de tous les usages à l'étiage constituent des enjeux principaux du bassin car ils concernent la sécurité de l'alimentation en eau potable, celle du revenu des agriculteurs irrigants et la qualité des eaux de baignade des grandes rivières touristiques de notre bassin (Dordogne, Lot, Tarn). L'Agence se propose de mobiliser des efforts financiers importants pour :

- la création de réserves de substitution ou de soutien d'étiages, la mise en place des organismes uniques, des mesures d'accompagnement pour l'adaptation des assolements, la mobilisation de réserves hydro-électriques,...

* Débit objectif d'étiage



- intégrer l'objectif annoncé en mai 2011 par la ministre du développement durable de réduire de 20% à l'horizon 2020 tous les prélèvements, par une recherche active d'économies d'eau par tous les usages ;
- La récupération des eaux pluviales ou d'eaux usées épurées pour l'irrigation.

Développement des connaissances, recherche & développement, innovation

La connaissance au service des territoires

Le domaine de la connaissance et des données revêt une importance stratégique à double titre :

- un enjeu pour le bassin :
Les connaissances sur l'eau sont pour l'Agence un atout, tant pour bâtir des partenariats, proposer et mettre en œuvre des politiques publiques dans le bassin, que pour consolider ses relations avec l'ONEMA et les services de l'État. Il s'agit ainsi de la développer, la partager et la valoriser pour convaincre et **construire des projets territoriaux aux objectifs partagés avec nos partenaires.**
- un enjeu national :
L'Agence est engagée depuis plusieurs années dans le système d'information sur l'eau (SIE) piloté par l'ONEMA afin de **diffuser l'information environnementale publique** (convention d'Aarhus), aider à la décision dans les différents programmes de mise en œuvre des politiques de l'eau, et évaluer leurs avancées et de rapporter aux autorités nationales et communautaires.

En matière de réseaux de mesure de la qualité des eaux, la RGPP a conduit en 2011 à la reprise par les agences, des réseaux de suivi hydrobiologique jusqu'alors gérés par les DREAL. Celle de la piézométrie (eaux souterraines) est également envisagée au cours du 10^e programme. De façon générale, compte tenu de l'importance de la gestion quantitative des ressources en eau pour le bassin, il conviendra de rationaliser les modalités de gestion de l'ensemble des réseaux de suivi quantitatif afin d'optimiser la vision d'ensemble des données produites et leur valorisation.

L'ensemble de ces enjeux au niveau bassin et au niveau national sont complémentaires car tournés vers une même finalité : **la connaissance doit contribuer à orienter la mise en œuvre des politiques de l'eau** tant au niveau local que national. Elle s'articule aussi avec les actions de recherche et de développement dont la finalité principale est de préparer la politique de l'eau des années à venir.

Recherche, innovation et prospective

Afin d'éclairer les décisions pour s'adapter, prévenir et compenser les changements globaux à venir, **l'Agence se propose de financer des actions de recherche et des démarches prospectives** à l'échelle du bassin, pour :

- 1 produire des connaissances et limiter les incertitudes sur les impacts de ces changements climatiques ;
- 2 imaginer des voies possibles d'adaptation en intégrant à la fois les usages et la préservation des milieux ;
- 3 identifier les questions et les enjeux prioritaires pour l'avenir ;
- 4 soutenir le développement de solutions innovantes dans des domaines aussi divers que la maîtrise des pollutions, les économies d'eau, la remédiation et la restauration des milieux, la conception et l'accompagnement de mesures adaptées aux spécificités du bassin en cohérence avec les enjeux nationaux dont l'ONEMA a la responsabilité.

Rappelons que le comité de bassin s'est doté d'un conseil scientifique afin de bénéficier d'une expertise pluridisciplinaire pour répondre en priorité aux besoins spécifiques des acteurs et des territoires du bassin.

Faire connaître et partager

La diffusion des connaissances et la construction partenariale des messages seront au cœur des objectifs d'information et de communication du 10^e programme.

La stratégie de communication de l'Agence couvrira ainsi un champ complet d'actions.

Elle permettra la mise à disposition de l'information dans un souci de transparence, notamment via nos outils habituels (revue newsletter, site internet, système d'information sur l'eau).

Elle visera aussi la diffusion de connaissances relatives aussi bien aux enjeux du territoire, qu'aux diagnostics périodiques qui sont dressés (valorisation d'études), ou encore aux perspectives qui lui sont tracées.

Le 10^e programme positionnera un rapport plus direct au grand public pour développer une aqua-citoyenneté : consultations du public, forums internet, partenariats médiatiques et institutionnels, réseaux documentaires, sans oublier l'approche pédagogique que l'agence privilégie de longue date.

Il sera de même l'occasion, grâce à la mobilisation du conseil scientifique, d'un développement de la culture scientifique liée à l'eau.

Mais ce nouveau programme est aussi un objet de communication en soi, il importera de le diffuser auprès des cibles stratégiques, de le partager avec nos partenaires, d'en démultiplier les messages.



Une agence aux missions élargies

Depuis le SDAGE de 2009, de nouvelles directives ont été transposées en droit interne, d'autres sont en préparation, dont les répercussions sur le domaine de l'eau doivent être anticipées au 10^e programme. L'Agence se propose de veiller à une bonne prise en compte des perspectives de changement climatique par les activités économiques liées à l'eau (AEP, industrie, agriculture, tourisme, conchyliculture, loisir..).

Inondations

La mise en œuvre de la directive Inondation devrait conduire à la **définition d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour le bassin d'ici fin 2015**. L'Agence se propose :

- D'accompagner les actions de réduction des aléas à l'échelle de bassin versant, en cohérence avec l'enjeu de préservation des zones humides (champs naturels d'inondation) ;
- D'intervenir dans le domaine des eaux pluviales (voir plus loin) et contribuer à réduire les ruissellements (donc les aléas) et à limiter les transferts de polluants ;
- De favoriser la gouvernance et les études pour une solidarité financière amont-aval.

Les ouvrages de protection rapprochée (digues en particulier) ne rentrent pas dans ce cadre. Leur financement est assuré par le fonds Barnier.

Littoral et milieux marins

L'intérêt accru porté au milieu littoral et marin (DCE et DCSMM) amènera les instances de bassins à **traiter l'interface terre-mer**. En appui, l'Agence se propose de :

- Réduire les flux à la mer (nitrates, bactériologie, et contaminants, y compris les radioéléments), compte tenu des enjeux économiques, sanitaires et environnementaux associés ;
- Développer, et mieux valoriser la connaissance du fonctionnement du littoral, et les outils de planification ou de contractualisation tournés vers le littoral ou les activités côtières (SAGE littoraux, contrats de baies, contrats ports propres, restauration des milieux estuariens ou littoraux...).

L'augmentation des redevances sur les activités impactant ou bénéficiaires des milieux marins est une condition de ce développement, en s'appuyant d'abord sur les outils actuels (zonages et taux), puis en envisageant d'autres assiettes de redevances spécifiques.

Eaux pluviales

Les collectivités territoriales sont amenées à prendre en compte à plusieurs niveaux **l'enjeu des eaux pluviales**, qui constituent, après le service de l'eau potable et celui de l'assainissement, le **troisième service public local de l'eau**. Elles ont l'obligation de réaliser un schéma de l'assainissement pluvial avec détermination d'un zonage permettant de définir les zones où l'imperméabilisation devra être limitée pour maîtriser les débits et le ruissellement des eaux et celles où la collecte ou le stockage seront mis en place pour éviter des pollutions du milieu aquatique et le dysfonctionnement des dispositifs d'assainissement.

L'Agence se propose de :

- Renforcer son appui aux approches d'urbanisme intégratrices des différents volets de la gestion de l'eau : assainissement pluvial, assainissement des eaux usées pour les aspects qualitatifs, et ruissellement/inondations pour le volet quantitatif, avec des objectifs de préservation de la ressource en eau et du patrimoine naturel, tout en garantissant l'équilibre fragile entre les différents usages et la maîtrise des coûts et du prix de l'eau ;
- Étudier dans quelle mesure la réutilisation des eaux pluviales, permise par l'arrêté d'août 2008, pourrait contribuer à la fois à la réduction de l'utilisation des eaux potables et du besoin de stockage des collectivités.



Gestion collective et territoriale, gouvernance, évaluation des politiques publiques

Les enjeux de la gestion des milieux aquatiques identifiés dans le bassin Adour-Garonne et la réalisation des objectifs du SDAGE 2010/2015 nécessitent **une approche par territoire hydrographique, avec de nombreux acteurs locaux** (collectivités, EPTB, acteurs économiques), **partenaires sur des objectifs partagés, pour la mise en œuvre du PDM**. Cet élargissement conduira l'Agence, dans certains cas, à s'ouvrir à d'autres sujets portés par ces partenaires, au-delà de la simple logique de l'eau pour obtenir des effets de levier sur les objectifs de la DCE.

Pour son 10^e programme l'Agence envisage de :

- Renforcer la gestion intégrée aux échelles pertinentes en la dotant d'un dispositif contractuel innovant, progressif et adaptable. Ceci pour permettre la naissance d'un véritable projet de territoire autour de l'eau, en combinant une contractualisation "territoriale" de proximité et une planification locale dotée d'un outil opérationnel de bassin versant.

Pour cela, l'Agence propose **de nouveaux modes de relations partenariales**, notamment avec les collectivités territoriales en prenant en compte l'évolution importante des relations entre communes et intercommunalité résultant du processus d'émergence et de renforcement de l'intercommunalité à fiscalité propre.

- S'assurer de la bonne mise en œuvre des actions, en anticipant les difficultés qui pourraient naître d'un défaut de maîtrise d'ouvrage, ou d'un trop grand éloignement du niveau de décision ;
- Obtenir une plus grande efficacité et assurer la cohérence des actions qu'elle finance, en liant, dans certains cas, les aides à l'assainissement à l'engagement de projets de restauration du bon fonctionnement des milieux ;
- Rechercher les meilleurs rapports coût/efficacité et coût/bénéfice des actions, car l'argent public, plus rare, deviendra plus difficilement mobilisable pour la gestion des milieux aquatiques ;

- Renforcer les dispositifs d'évaluation des politiques de l'Agence et rechercher les indicateurs les plus pertinents pour ajuster au mieux les actions soutenues aux ressources disponibles et atteindre des résultats mesurables.
- La combinaison de ces différents leviers sera développée pour **passer d'une logique de "catalogue d'aides" au "cousu main" par territoires ou thématiques**.



Priorités et équilibre financier du 10^e programme

Les orientations prioritaires décidées lors de la révision du 9^e programme (sélectivité des aides, territorialisation des politiques d'aides et de redevances, meilleure complémentarité des politiques soutenues par les différents acteurs...) demeurent d'actualité.

Le financement du 10^e programme devra se faire par un juste équilibre, entre d'une part : orientations prioritaires et accompagnement des territoires et d'autre part : subventions, récupération des coûts sur l'utilisateur et avances remboursables ou transformables.

Dans le contexte de contraction des dépenses publiques, de réforme de la fiscalité locale et de hausse des taux d'intérêts, l'Agence devra faire preuve d'imagination pour définir avec ses partenaires des modalités adaptées au financement des projets; dans ce but, le financement par avance remboursable pourra être développé.

Sur les redevances, un effort significatif ayant été fait lors de la révision du 9^e programme à mi-parcours, l'Agence se propose ne pas les augmenter au cours du 10^e programme au-delà de l'inflation.



Ingénierie financière

Le suivi et le pilotage de l'équilibre financier du programme a démontré **l'intérêt de diversifier les outils de gestion financière.** Dans le contexte incertain créé par la volatilité des redevances et le temps de mobilisation des maîtres d'ouvrage, l'Agence devra :

- Recourir à des outils de financement aussi simples, clairs et souples que possible;
- Renforcer ses capacités propres (fonds propres) mais aussi envisager en fonction de ses priorités d'avoir recours à des modalités adaptées (ligne de trésorerie, emprunts à taux privilégiés);

- Réfléchir aux moyens financiers à dégager et de privilégier les avances (remboursables ou transformables) **et le renforcement du conditionnement des aides à la mise en place d'actions préventives préalables aux actions curatives.**

